



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2018

Présents: Hubert DETHURENS, maire
 Jean-Pierre GANTNER, adjoint
 Véronique RUDAZ, adjointe

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Maxime DETHURENS, Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Olga MERMET, Dominique PASCUAL, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN

Excusé : Bradley STILLWAGON

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018
2. Travaux de rénovation de la mairie : suivi
3. Droit d'opposition aux décisions de l'ACG
4. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) : résolution
5. Communications de l'exécutif
6. Divers
7. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers(ères) de leur présence. Il excuse l'absence de Bradley Stillwagon qui est malade.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des présents avec remerciements à son auteur.

2. Travaux de rénovation de la mairie : suivi

Hubert Dethurens relate qu'aucun avancement majeur n'a été réalisé sur ce dossier depuis la dernière séance. Guillet constructions générales a reçu la liste des entreprises identifiées par la mairie pour les appels d'offre, liste validée par le CM.

L'autorisation de construire n'a toujours pas été reçue mais semble avoir progressé dans la procédure puisque la synthèse est en cours de rédaction depuis 15 jours.



Lorsque Guillet constructions aura terminé le chiffrage, le conseil devra se prononcer sur une délibération d'investissement. La commission interviendra par la suite pour le choix final des éléments tels que mobiliers, carrelage etc.

3. Droit d'opposition aux décisions de l'ACG

Le conseil est invité à se prononcer sur une décision de l'assemblée générale de l'ACG relative à la subvention de CHF 300'000.00 pour la couverture thermique du bassin de la piscine de Lancy Marignac. Aucune opposition.

4. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) : résolution

Le conseil est invité à se prononcer sur cette résolution qu'il a pu consulter sur CMNet. Le maire précise qu'elle sera adressée à l'Office de l'aviation civile et que copie sera transmise au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à la Tribune de Genève.

Il relate en outre avoir suivi le débat qui s'est déroulé en séance du Grand Conseil la semaine précédente à propos d'une initiative cantonale qui demande un contrôle démocratique sur l'aéroport. La rédaction de cette proposition ne lui semble pas optimale car les initiants requièrent l'inscription de ce principe dans la Constitution qui n'est pas le texte juridique idoine pour ce faire. Néanmoins, les 4 heures de discussion ont montré combien le débat est houleux sur le sujet de l'aéroport et ont engendré des prises de position parfois très farfelues. Le Grand Conseil a choisi d'opposer un contre-projet et les deux objets seront donc soumis au vote populaire.

Laurent Thévenoz exprime sa satisfaction sur le texte de résolution communale qui reprend bien l'entier de l'argumentaire discuté en séance précédente. Stéphane Grobety adhère à ce propos mais n'est toutefois pas persuadé sur la direction que l'aéroport doit prendre. Maxime Dethurens est sceptique sur le fait que la Confédération tienne compte de ces prises de position. Hubert Dethurens estime néanmoins qu'elles sont politiquement nécessaires pour exprimer notre avis. Il ajoute que toutes les communes de la rive droite ont également adopté une résolution dans le même sens.

Résolution relative au Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) Projet de fiche de l'Aéroport de Genève (PSIA partie III C)

Vu la lettre de l'Office fédéral de l'aviation civile du 14 novembre 2017 concernant la consultation des autorités et information / participation de la population du projet de fiche PSIA, et invitant les communes concernées à adresser leur prise de position d'ici le 16 mars 2018 ;

Vu l'art. 74 de la Constitution suisse en matière de protection de l'environnement qui prévoit que « la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes. Elle veille à



prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent » ;

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui dit que « Les pollutions atmosphériques, le bruit, les vibrations et les rayons sont limités par des mesures prises à la source (limitation des émissions). » ;

Vu l'art. 4 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit qui prévoit que « Les émissions de bruit extérieur produites par des appareils et des machines mobiles seront limitées », cela « dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable et de telle façon que la population touchée ne soit pas sensiblement gênée dans son bien-être. » ;

Vu la ratification par la Suisse du Traité de Paris sur le climat en novembre 2017 qui fixe l'objectif de réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre dans la 2^{ème} moitié du siècle ;

Vu l'art. 157 et suivants de la Constitution genevoise qui stipule que « L'Etat protège les êtres humains et leur environnement. Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs. » ;

Vu que le PSIA fait l'objet d'une fiche dans le plan directeur cantonal 2030 (PDCn) qui devra être adaptée considérant l'introduction par le PSIA de nouvelles courbes de bruit et d'aires de limitation d'obstacles ayant des implications sur l'aménagement du territoire ;

Vu que l'art. 22 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire prévoit que « les plans sectoriels ont force obligatoire pour les autorités.» ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECLARE

Etre opposé au projet de fiche de l'Aéroport de Genève (PSIA partie III C) et demande instamment à la Confédération, au canton de Genève et à l'Aéroport international de Genève de remanier ce projet afin de mieux prendre en compte les demandes légitimes tant des collectivités que de la société civile, en vue d'un développement modéré et responsable des activités et infrastructures aéroportuaires.

En particulier, le conseil municipal demande :

- 1. De respecter les objectifs, principes et engagements figurant dans les constitutions fédérale et cantonale ainsi que les mesures prévues dans les lois, règlements et ordonnances relatives à la protection de l'environnement et de la santé des populations. A ce titre, la fiche PSIA doit démontrer la manière dont elle entend protéger la population des effets liés au bruit et à la pollution de l'air induits par le développement aéroportuaire.*
- 2. D'ajouter à la fiche PSIA un chapitre sur la question climatique afin de préciser la manière dont elle entend répondre, notamment aux engagements internationaux des accords de Paris. La fiche PSIA donne de fait l'autorisation à l'aéroport de polluer sans limites et place le trafic aérien au-dessus des lois. Un plafond de la contribution relative de l'aéroport aux émissions cantonales doit être fixé et des*



analyses annuelles effectuées par une expertise indépendante. En cas de dépassement, des pénalités / sanctions à charge de l'aéroport doivent être prévues, ainsi que des mesures contraignantes. Dans un premier temps, le nombre de mouvements doit être limité afin de satisfaire les limites légales fixées. Par ailleurs, une taxe sur les émissions polluantes doit être instaurée afin d'inciter les compagnies aériennes à moderniser leur flotte. Le retour d'Air Mauritius depuis 2017 avec des avions anciens et extrêmement polluants et bruyants va à l'encontre de la volonté affichée par l'AIG de se soucier de la vie et de la santé des habitants.

3. De mettre en place une taxe sur le kérosène, identique à celle imposée au trafic routier, afin d'appliquer le principe du « pollueur-payeur ». L'exonération de fait du trafic aérien encourage à une fuite en avant d'un mode de transport qui va à l'encontre du développement durable et des efforts consentis par ailleurs dans le chauffage et les transports, tant par les citoyens que par les collectivités publiques. Il est particulièrement scandaleux que la fiche valide le fait qu'« une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire, doit être tolérée à moyen terme... » et admette une politique qui prévoit qu'« au niveau des oxydes d'azote, une augmentation des valeurs d'émission entre 2020 et 2030 est attendue. Il est anticipé que la contribution relative de l'aéroport par rapport aux émissions cantonales pourrait augmenter de 24 % en 2012 à 40% en 2030».
4. De tenir compte dans le développement aéroportuaire du caractère urbain de l'aéroport de Genève dont les activités touchent plus de la moitié des communes genevoises par les nuisances sonores, la pollution de l'air, les limitations d'obstacles et les contraintes d'aménagement. Le cadre du développement à l'horizon 2030 a été fixé sur la base d'une stratégie de croissance sans limite qui répond aux seuls appétits économiques des compagnies aériennes bien plus qu'aux besoins de la population et des activités économiques strictement locales et romandes. Ainsi, des pratiques inacceptables d'embarquement de passagers provenant de plus de 150km, et qui disposent de leur propre aéroport, augmentent artificiellement le bassin naturel d'usagers potentiels. L'aéroport ne pourra pas se développer à l'infini sur un territoire aussi exigu. Aussi, il est impératif qu'il soit fait état dans la fiche PSIA du caractère urbain de l'aéroport de Genève et qu'il en soit tenu compte par des mesures de modération de sa croissance. Une taxe sur les billets d'avion doit être instaurée afin de rétablir la réalité des coûts du trafic aérien et de permettre le financement des mesures de prévention du bruit et de la pollution.
5. La proposition d'étendre l'exploitation de l'aire Nord de 22h à 24h est inacceptable et contradictoire avec les dispositions fédérales qui demandent que « Le repos nocturne reste garanti près des aéroports nationaux », soit d'assurer 8h de sommeil selon l'OMS. La fiche PSIA prévoit que le niveau de bruit admissible augmentera dans un premier temps pour, peut-être, diminuer en 2030 et pourrait être revu « si ces courbes se révélaient impraticables pour des questions d'ordre technique, opérationnel ou économique ». Il est exigé que la fiche soit modifiée afin que les horaires d'exploitation soient revus de manière à ce qu'un minimum de 7 heures de sommeil soit garanti, comme cela est le cas à l'aéroport de Zürich, en visant les 8h de sommeil d'ici 2030. La non-utilisation de la tranche horaire de 5h – 6h doit être inscrite dans les décisions. Un couvre-feu doit être mis en place dès 23h, dès l'adoption de la fiche PSIA, et ramené à 22h d'ici 2030. Une surtaxe de bruit réellement dissuasive et contraignante doit être fixée pour tout retard de vols après 22h.



6. *Les courbes de bruit décrites dans la fiche ne représentent pas la réalité et sont de fait assimilables à un permis de faire du bruit. La méthode de calcul de ces courbes doit être entièrement revue afin que celles-ci soient représentatives de la situation réelle. Des mesures d'exposition au bruit doivent être mises en place sur le terrain et les données analysées par un organe externe annuellement. Le nombre de mouvements prévus (3'800) durant la 2^{ème} heure de nuit (23h – 24h) aura un impact considérable pour la population, non seulement en termes de bruit mais aussi de foncier. Les vols planifiés dans cette tranche horaire doivent être formellement interdits. En outre, après 22h, aucun décollage ne doit être autorisé et, en cas de retard, les vols doivent être reportés au lendemain. De plus, seuls les atterrissages pour des questions de sécurité peuvent être tolérés.*
7. *Considérant l'inadéquation des objectifs fixés et des mesures préconisées dans la fiche PSIA, la procédure d'adoption doit être suspendue jusqu'à ce que le règlement d'exploitation de l'aéroport de Genève soit rendu obligatoire, ainsi que la mise en œuvre de mesures et sanctions visant à limiter les nuisances de bruit et de pollution de l'air, conformément aux dispositions légales en vigueur.*

La résolution est adoptée par 8 OUI et 1 abstention.

5. Communications de l'exécutif

- ❖ *Mise en séparatif des eaux usées* : l'appel d'offre pour la sélection d'un ingénieur civil est maintenant prêt et sera adressé aux 5 bureaux identifiés.
- ❖ *Autorisation d'exploitation d'une gravière* : Hubert Dethurens informe le conseil qu'il a envoyé un préavis négatif à une autorisation d'exploiter une nouvelle gravière située dans le plan d'extraction Forestal, précisément le secteur 4 à droite du motocross. Ce refus est justifié par le fait que l'autorisation ne respecte pas les conditions d'exploitation prévues par le plan d'extraction puisqu'il y est prévu que les 4 secteurs soient exploités l'un après l'autre et pas simultanément. Durant l'été 2018, le premier secteur sera ouvert et les autres seulement à la fin de l'exploitation de ce premier secteur. En outre, il a été demandé dans le plan d'extraction que tout le gravier extrait dans les 4 secteurs soit traité par Holcim sur le site de Champs-Pointus pour limiter le trafic. Finalement, le requérant de la parcelle 4 (Narbel transports) possède une autre parcelle ouverte en gravières depuis très longtemps et qui n'a jamais été remblayée et rendue à l'agriculture. Aussi, le préavis exige la fermeture de ce site.
- ❖ *Acquisition œuvre de M. de Montaigu*: la demande de la commune pour un soutien par le Fonds d'art cantonal contemporain a reçu une réponse négative. En effet, ce fonds n'est utilisé que pour le financement de commande de nouvelles œuvres lors d'un projet de bâtiment, et ses membres doivent participer à la sélection de l'œuvre.
- ❖ *Autorisation de construire – rue du Lavoir* : le maire fait part d'une autorisation de construire qui présente des difficultés pour la réalisation des 4 places de parking prévues par la loi cantonale et par le plan de site communal. La mairie a été toujours attentive à faire respecter cette règle



dans la mesure du possible. Des propositions ont été transmises à l'architecte, notamment l'achat de terrain supplémentaire à proximité, achat auquel la commune pourrait également prendre part pour une partie, si le prix de vente est raisonnable puisque ce terrain est de fait inconstructible (pointe bas Lavoir). Si l'autorisation de construire est délivrée par le département sans le respect du préavis communal, la commune devra y faire opposition.

- ❖ *Appartement école* : le tout-ménage informant la population de la disponibilité immédiate de ce logement paraîtra dans la semaine (loyer de CHF 1'800 mensuel, charges comprises). Les dossiers seront transmis à la commission d'attribution.

6. Divers

- ❖ *Spectacle B. Rosset* : Véronique Rudaz rappelle que le conseil s'est engagé à gérer la soirée du 16 mars et remercie par avance les conseillers qui seront présents.
- ❖ *Terrain synthétique de football* : Laurent Thévenoz relate avoir vu une émission qui questionne la toxicité de ces terrains. Le maire a entendu parler de cela et souhaite que la commune se renseigne sur cette problématique. Il y a 15 ans, ces terrains étaient plébiscités par les professionnels de la branche, mais il importe de voir ce qu'il en est aujourd'hui. L'utilisation de matière caoutchouc naturel semble être une alternative. Pour rappel, la réfection complète de notre terrain coûterait entre 200'000 à 300'000.- francs.

Arrivée de Thierry Arn

- ❖ *Stade* : Dominique Pascual indique avoir vu des enfants grimper sur le toit de la buvette, pour aller chercher leur ballon, en faisant un empilement avec la table plastique et le container à l'arrière. Elle demande si le container ne pourrait pas être attaché et la table rangée.
- ❖ *Gérance de la buvette* : Hubert Dethurens reprend l'information, déjà transmise lors du CM précédent, de l'arrêt de l'actuelle gérance et souhaite avoir la position du conseil sur quel type de gestion peut être envisagé à l'avenir, en particulier sur l'opportunité d'autoriser un café/restaurant. Un débat s'engage sur les avantages / inconvénients / contraintes des différents modèles possibles (salarier la gérance vs subventionner, développer une activité de restauration midi et soir vs répondre à la mission première envers le club, rendre la gestion de la buvette au club vs ouvrir sur demande pour événement ponctuel). Le maire indique avoir reçu la proposition de M. Staub qui, avec deux amis dont un ancien restaurateur, serait prêt à reprendre la gérance. En conclusion, le conseil donne mission au maire de négocier avec M. Staub un contrat de gérance à l'essai durant une année et dès la présente saison, avec des contraintes d'ouverture pour



répondre aux besoins du club et la possibilité d'élargir la prestation à de la restauration.

- ❖ *Place de jeux école* : la mairie a communiqué à l'Association de parents la réponse négative de la commune sur leur proposition de poser des éléments décoratifs en béton. Bradley Stillwagon a demandé des offres d'aménagement à 5 entreprises spécialisées qu'il présentera à la commission.
- ❖ *Fête Village gaulois* : une nouvelle réunion des personnes intéressées a lieu le lendemain à laquelle le maire sera présent pour discuter de quelques principes globaux et d'engagements financiers. En particulier, il évoque la possibilité de faire installer un grand chapiteau, mais qui ne pourra malheureusement pas être posé sur la place du village trop petite. Ce sujet reviendra au conseil ultérieurement, notamment pour traiter du financement communal.

7. Questions du public

Pas de public présent.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 20h30.

Catherine Koumrouyan
Secrétaire communale